



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 511 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Hydro-Québec avait approuvé le projet de retubage et de réfection de la centrale Gentilly-2 tel qu'autorisé par le BAPE en juin 2008 et que par conséquent des investissements de plusieurs centaines de millions de dollars ont déjà été encourus;

ATTENDU QU'un rapport final doit être déposé incessamment par la Commission canadienne de sûreté nucléaire suite aux événements survenus à Fukushima en mars 2011;

ATTENDU QUE la décision du gouvernement aura un impact direct sur les 800 travailleurs de la centrale et leurs familles provenant de la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec ainsi que sur plusieurs centaines d'emplois indirects dans de nombreuses entreprises agissant en soutien à l'exploitation;

ATTENDU QUE les impacts économiques majeurs de la décision commandent qu'on prenne le temps d'analyser tous les aspects du projet avant de statuer;

ATTENDU QUE le gouvernement doit prendre une décision éclairée en ayant en main toutes les données;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, appuyons la réfection de la centrale nucléaire Gentilly-2 et demandons à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement du Québec qu'il agisse de façon responsable dans ce dossier et qu'il reconsidère sa décision du 20 septembre 2012 de fermer la centrale nucléaire Gentilly-2.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Danielle St-Amand, Trois-Rivières

27-11-12

Date de signature de l'extrait